



Ville de Lisle-sur-Tarn

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

**Date de la séance :** 3 avril 2024

**Absents excusés (pouvoirs) :** COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent  
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

**Absente excusée :** THIEBAUD Béatrice

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

#### 2. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

#### 3. Finances – Commune – Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		BP 2024
		<b>3 565 047,00 €</b>
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>918 050,00 €</b>
60611	Eau & assainissement	30 000,00 €
60612	Énergie-électricité	180 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €
60622	Carburants	35 000,00 €
60623	Alimentation	6 000,00 €
60624	Produits de traitement	8 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	17 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00 €
60632	F. de petit équipement	35 000,00 €
60633	F. de Voirie	15 000,00 €
60636	Vêtements de travail	5 500,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €
6068	Autres matières & fournitures	25 000,00 €
611	Contrats prestat° services	55 000,00 €
6132	Locations immobilières	12 000,00 €

61351	Locations mobilières / matériel roulant	2 000,00 €
61358	Locations mobilières / Autres	10 000,00 €
61521	Entretien de terrains	28 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	75 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	50 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €
6161	Assurances multirisques	23 000,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 000,00 €
6184	Versements à des organ.form.	5 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	100,00 €
62268	Autres honoraires	20 000,00 €
6228	Divers	29 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	65 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	18 000,00 €
6237	Publications	500,00 €
6238	Divers	1 000,00 €
6248	Transports collectifs	10 000,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00 €
6282	Frais de gardiennage	600,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	3 000,00 €
6284	Redevances déchets	6 000,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	350,00 €
63512	Taxes foncières	11 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 395 600,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00 €
6331	Versement de transport	5 300,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	15 100,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	660 000,00 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	12 500,00 €
64113	NBI	10 700,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	165 000,00 €
64131	Rémunération	54 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	100 000,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	295 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	3 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	50 000,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	12 000,00 €
6475	Médecine du travail	4 000,00 €
6478	Autres charges sociales	1 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>253 700,00 €</b>
65188	Autres redevances pour concessions	10 000,00 €
65311	Indemnités élus	93 100,00 €
65313	Cotisations retraite élus	6 800,00 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	7 300,00 €
65315	Formation	4 000,00 €
65568	Contribution organ.regroup.	30 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	10 000,00 €
657382	CCAS	12 000,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>183 770,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00 €

661121	Montant des ICNE de l'exercice	85 000,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 92 230,00 €
6688	Autres charges financières	1 000,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00 €</b>
673	Titres annulés (exerc.antér.)	2 000,00 €
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 000,00 €</b>
739111		
1	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 000,00 €</b>
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	140 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>669 927,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	669 927,00 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 565 047,00 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>113 000,00 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	8 000,00 €
7067	Participation Familles CLAE/CLSH	15 000,00 €
706888	Autres prestations de services	15 000,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	70 000,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>2 073 937,00 €</b>
73111	Contributions directes	1 510 000,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	155 000,00 €
73211	Attribution de compensation	358 637,00 €
732221	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	30 000,00 €
7331	Taxes enlèvement ordures ménagères	300,00 €
7332	Taxe add. droits de mutation	20 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 371 110,00 €</b>
74111	Dotation forfaitaire DGF	360 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	820 000,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	150 000,00 €
74718	Autres	1 000,00 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	40 000,00 €
74888	Autres attribut° et participat°	110,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>6 000,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	6 000,00 €
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>1 000,00 €</b>
6419	Remb. rémunérations personnel	1 000,00 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 020 727,00 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>455 000,00 €</b>
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	455 000,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>15 000,00 €</b>
204151		
1	GFP de rattachement	15 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>2 487 000,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	2 021 000,00 €
21351	Installations générales, aménagements constructions	200 000,00 €
2151	Réseaux de Voirie	236 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>63 727,00 €</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 727,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 020 727,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>669 927,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	669 927,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'Ordre</b>	<b>140 000,00 €</b>
28	Amortissements Immobilisations	140 000,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>346 800,00 €</b>
10222	FCTVA	296 800,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	50 000,00 €

<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 064 000,00 €</b>
1321	Etat et établissements nationaux	480 000,00 €
1322	Régions	78 000,00 €
1323	Départements	328 000,00 €
13251	GFP de rattachement	150 000,00 €
13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	28 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>800 000,00 €</b>
1641	Emprunts	800 000,00 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 565 047,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 565 047,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 020 727,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 020 727,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>- €</b>
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation

Clarisse ORIOL : les dotations n'étaient pas encore connues.

Daniel LIBBRECHT : non nous les avons reçues hier avec une légère augmentation.

Katy DE OLIVEIRA : est-ce que le projet de coworking est toujours d'actualité ?

Anthony LOPEZ : je vais vous communiquer une information toute fraîche : le projet est abandonné, les contraintes sont trop importantes.

Katy DE OLIVEIRA : et pour l'engagement avec la SNCF ?

Anthony LOPEZ : nous allons leur écrire, en faisant état de notre incapacité à avancer alors que d'autres ont pu faire le même projet avec les mêmes contraintes.

Mme le Maire : le temps nous aura peut-être donné raison, car le coworking est à la peine sur notre territoire avec l'arrivée de la fibre. Ce qui pourrait attirer c'est un espace animé, mais il nous faut tenir compte de l'évolution des pratiques et nous résoudre à faire ce choix.

Clarisse ORIOL : pour les dotations aux provisions, elles ont beaucoup diminué.

Mme le Maire : nous en avons déjà parlé, il y a eu un gros travail de nettoyage de fait.

Clarisse ORIOL : le budget fête et cérémonie était de 50 000 € en 2015 et de 65 000 € aujourd'hui, alors que nos chiffres antérieurs vous choquaient.

Mme le Maire : nous revenons aux bases de l'époque avant Covid. Tout se réactive et on a repris les soirs d'été.

Anthony LOPEZ : il y a eu l'inflation entre temps tout de même.

Théo PUJOLAR : il y a aussi de nouvelles manifestations : le village de Noël, Lisle Noir, la fête de la musique, un soir d'été en plus.

Patrick GAILLAC : et le coût des illuminations de Noël a beaucoup augmenté.

Clarisse ORIOL : pour le bloc indemnités des élus, il a beaucoup augmenté entre 2015 et aujourd'hui.

Anthony LOPEZ : ce n'est absolument pas comparable.

Mme le Maire : les indemnités sont exactement les mêmes, les bases sont restées identiques. Certains élus s'investissent à leurs frais, et l'Agglo est chronophage et ses réunions nombreuses qui augmentent les frais des élus... Individuellement il n'y a pas eu d'augmentation.

Anthony LOPEZ : Alors là tu te trompes ! Combien d'élus, combien d'adjoints, combien de délégués à l'Agglo à ton époque ?

Clarisse ORIOL : si on compare avec les subventions aux associations, elles n'ont pas augmenté, alors que le reste oui.

Anthony LOPEZ : vous êtes injuste, car vous ne tenez pas compte des frais de fonctionnement indirects.

Laurent VEYRIES : ils étaient déjà présents.

Clarisse ORIOL : il y a des associations qui n'ont pas d'augmentation ni d'aide indirecte.

Mme le Maire : la participation des services techniques a presque triplé. Nous le chiffrerons.

Anthony LOPEZ : si nous le chiffrons il y aura de grosses différences entre les associations. La participation indirecte de la mairie est énorme. Vous pouvez dire que le budget a augmenté, mais le comparer aux associations est injuste.

Clarisse ORIOL : il y a des associations qui méritent plus d'aide.

Laurent VEYRIES : les charges existaient avant.

Anthony LOPEZ : oui mais elles ont augmenté.

Laurent VEYRIES : elles existaient.

Anthony LOPEZ : elles existaient et elles ont augmenté, il faut le dire, merci. Et je n'accepte pas cette comparaison !

Laurent VEYRIES : il est bien de chiffrer les coûts directs et les coûts indirects pour la

transparence, et cela traduit des choix.

Théo PUJOLAR : quand j'entends dire que des associations ont besoin de plus, je m'étonne, nous les recevons toutes pour les entendre. Dans le groupe de travail si vous avez des informations il faut les donner à ce moment-là.

Philippe MAYERAS : sur le groupe de travail cela s'est très bien passé.

Laurent VEYRIES : on peut dire qu'on peut faire mieux.

Mme le Maire : le flux administratif est difficilement supportable par nos services qui n'ont pas bougé depuis de nombreuses années, voire même qui ont diminué.

Anthony LOPEZ : je ne reste pas d'accord avec Laurent Veyriès. Quand nous aidons des associations qui sont domiciliées sur d'autres communes, c'est un choix politique assumé. Vous parlez d'intercommunalité, mais elle n'assume pas, c'est la commune qui assume. On parle de justesse et de justice, mais ce n'est pas vrai pour tout. Nous faisons avec nos moyens, ceux d'une commune de 4500 habitants. Nous n'avons pas reçu une seule association qui nous a dit qu'elle était à la rue.

Je veux redire que je n'accepte pas cette comparaison.

Mme le Maire : je tiens ici, dans ce débat sur le budget, à saluer l'excellente gestion depuis de nombreuses années. Nous partons de 16 ans d'endettement pour arriver à 4 ans avec près de 14 millions d'euros d'investissements sans augmenter la fiscalité. Je remercie les services pour leur accompagnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

#### **4. Finances – MSP – Budget Primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		- €
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		- €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 473 448,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>2 473 448,00 €</b>
2131		
8	Autres bâtiments publics	2 473 448,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 473 448,00 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 031 736,00 €</b>
1641	Emprunts	2 031 736,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>441 712,00 €</b>
1346	Dotation d'équipement des territoires ruraux	441 712,00 €

1		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
<b>SOLDE</b>		- €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		2 473 448,00 €
<b>SOLDE</b>		- €
<b>SOLDE GENERAL</b>		- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation.

Mme le Maire : c'est un dossier très important et difficile à monter. La 1<sup>ère</sup> pierre devrait être posée avant l'été.

Isabelle ALARY : avec beaucoup de professionnels qui sont très actifs.

Mme le Maire : nous espérons pouvoir en attirer de nouveaux malgré le fait que nous soyons considérés comme sur-dotés par l'ARS.

Isabelle ALARY : ce qui nous prive de nombreuses aides.

Laurent VEYRIES : il y avait des expérimentations pour l'installation de jeunes médecins.

Mme le Maire : oui mais nous ne sommes pas éligibles aux aides.

Laurent VEYRIES : avec 2 dentistes seulement.

Mme le Maire : c'est mieux que 0. Il n'en reste qu'un seul donc nous pouvons être satisfaits.

Laurent VEYRIES : ce n'était pas une critique.

Isabelle ALARY : nous faisons le maximum malgré le manque national de professionnels de santé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## 5. Finances – Taux des taxes locales 2024

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2024 comme suit :

	Bases 2024	Taux 2024	Impôts prévisionnel
<b>TH</b>	552 600 €	13,50%	74 601 €
<b>TFB</b>	4 404 000	38,82%	1 709 633 €

	€		
TFNB	286 300 €	44,61%	127 718 €
			1 911 952 €
<b>Effet Coefficient Correcteur</b>			
443 278,00 €			

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : même commentaire que les années précédentes : vous avez su maintenir et on ne peut que s'en féliciter, mais il fallait fournir un effort sur le bloc communal comme le dit le président de l'agglomération. Du coup, on s'abstiendra.

Daniel LIBBRECHT : vous proposez de baisser quoi en investissement ?

Marie-Claude LAMBERTO : cette argumentation de l'agglomération est fallacieuse et populiste. Quand on n'a pas d'argument on prend les plus simples, cela ne tient absolument pas compte de l'histoire de la commune, de son patrimoine. Je me demande si certains maires savent comment fonctionne leur commune.

L'Agglo nous prive de 400 000€, les aides de l'État baissent, si on baisse comment on paye les charges de personnel ? Est-ce opportun dans le contexte actuel ? Nous sommes ruraux, c'est un force, mais à l'heure de la revisite des ZRR et les risques que cela représente avec 54 communes rurales du département exclues... Nous sommes à personnel constant, nous ne sommes pas une agglomération avec une augmentation de personnel sans limite. C'est pour l'Agglo un argument pour faire passer une nouvelle augmentation des impôts. Ce débat est hypocrite.

Philippe MAYERAS : moi je dis qu'il faut augmenter de 3 %.

Laurent VEYRIES : vous avez du mal à payer le personnel mais vous re-municipalisez un service avec la jeunesse.

Clarisse ORIOL : il y a un delta de 200 000 € tout de même.

Anthony LOPEZ : nous investissons près de 8 millions d'euros pour notre population (place de Larmasse, la MDS, la piscine, la salle Salvat, les Ateliers, c'est énorme pour une commune de notre taille. On ne peut pas dire de baisser les impôts et en même temps d'augmenter les associations. Sur la globalité ce n'est ni cohérent ni possible. Vous parlez de pistes d'économies : si nous coupons l'énergie, si nous coupons sur le personnel, ce ne sera pas possible.

Clarisse ORIOL : vous avez fait des choix, nous, nous aurions fait autrement.

Mme le Maire : c'est d'ailleurs exactement ce que nous avons fait, et les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Mais revenons sur le propos de Mme De Oliveira. Vous avez raison il faut arbitrer. 600 000 € d'excédent transféré en investissement, et 400 000 € de remboursement de capital de la dette. Vous coupez quoi, que ne feriez-vous pas de nos projets ? Vous nous rappelez les

choses mais quand nous sommes arrivés nous avons 16 années de capacité de désendettement, nous étions convoqués chaque année à la préfecture, nous étions ruinés. Avant l'augmentation des impôts a été de 18% en deux mandats ! Et nous avons sauvé Rivalou qui aura grevé nos finances de 750 000 € de frais financiers pendant de nombreuses années. On l'a assumé aussi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## 6. Finances – Subventions aux associations 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2024 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2024			Condition
	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	
<b>SPORTIVES</b>				
ASL Rugby	3 000,00 €	500,00 €	- €	Néant
APP Pêche	500,00 €	- €	400,00 €	Tenue compétition handipêche
Avenir du Tennis Lislois	540,00 €	- €	- €	Néant
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	1 480,00 €	- €	- €	Néant
Déjantés	300,00 €	- €	200,00 €	Echange avec l'Espagne
Diane Lisloise	100,00 €		- €	Néant
Ecurie des deux rives	300,00 €	- €	500,00 €	Organisation rallye des côtes du tarn
FC Vignoble 81	3 000,00 €	500,00 €	300,00 €	Tenue tournoi des vendanges
			100,00 €	Travaux club house
Judo Club Lislois	2 860,00 €	- €	- €	Néant
Lisle Rando	100,00 €	- €	- €	Néant
Union Bouliste Lisloise	800,00 €	- €	- €	Néant
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 260,00 €	- €	- €	Néant
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	580,00 €	420,00 €	- €	Néant
Lst Bad	1 420,00 €	- €	- €	Néant
OUEST Tarn HANDBALL	720,00 €	200,00 €	- €	Néant
Dynamic Dogs 81	- €	- €	- €	Néant
Entre Gaillac et Rabastens	100,00 €	- €	- €	Néant
<b>SOCIALES</b>				
A. D. M. R.(Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	- €	- €	Néant
Alter Egaux	- €	- €	400,00 €	Organisation concert musique classique
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100,00 €	- €	50,00 €	Organisation cérémonie Camerone
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	- €	500,00 €	Tenue du bal
Comité des Combattants du canton	350,00 €	- €	- €	Néant
Souvenir Français	150,00 €	- €	350,00 €	Organisation du 14 juillet
Donneurs de sang	250,00 €	- €	- €	Néant
Repas Service à Domicile	400,00 €	- €	- €	Néant
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	- €	- €	- €	Néant
Entraide et Réciprocité	100,00 €	- €	400,00 €	Tenue des projections cinéma
<b>CULTURE &amp; FESTIVITES</b>				
Amis de la Chanson	2 000,00 €	- €	- €	Néant
Arts Scenics	3 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	Présentation facture WC
Forains lislois	200,00 €	- €	300,00 €	Calèche sur marché
CAP	100,00 €	- €	300,00 €	Oranisation de paques

			600,00 €	Tenue du marché gourmand
			5 000,00 €	Tenue du village de Noël
LISLE NOIR	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	Tenue de l'évènement
Grandes Fêtes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	Tenue fête de la bière
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	200,00 €	- €	- €	Néant
Académie MUSICALE Lisloise	1 600,00 €	- €	- €	Néant
Les amis de Sivens	100,00 €	- €	200,00 €	Tenue vide grenier
			400,00 €	Tenue des festaires de Sivens
Entrée des artistes	- €	- €	- €	Néant
Astor et la Patronne	- €	- €	- €	Néant
Holà	400,00 €	100,00 €	- €	Néant
Licence pro MGC CGEA	- €	- €	- €	Néant
Terres d'amitiés	400,00 €	100,00 €		Néant
Les lézards de Lisle	100,00 €	- €	200,00 €	Spectacle familial
<b>PATRIMOINE</b>				
Notre Dame de la Jonquiére	1 000,00 €	- €	- €	Néant
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Les Arpents Verts	100,00 €	- €	- €	Néant
Les jardiniers de Mazézac	100,00 €	- €	- €	Néant
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>				
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000,00 €	- €	- €	Néant
Eduka 3000 - Tarn	- €	- €	- €	Néant
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	- €	- €	Néant
La Sauce des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio de Lisle	100,00 €	200,00 €	200,00 €	Tenue boom des collégiens
MJC	3 000,00 €	- €	- €	Néant
Lisle o doudou	100,00 €	218,00 €	- €	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>41 010,00 €</b>	<b>3 738,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	
			<b>59 648,00 €</b>	

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au versement des subventions soumises à conditions dès lors que les critères d'éligibilité ont été constatés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Katy DE OLIVEIRA : il faudrait peut-être revoir les critères d'attribution, c'est une possibilité.*

*Mme le Maire : pourquoi pas.*

*Théo PUJOLAR : nous y avons déjà travaillé, sans accord. Si vous avez des options n'hésitez pas je suis à votre disposition.*

*Laurent VEYRIES : le sujet est sensible et complexe. Il faudra plusieurs temps de travail pour avancer. Les critères sont anciens et je n'étais déjà pas d'accord depuis le début.*

*Théo PUJOLAR : nous pêchons surtout sur le culturel, c'est difficile de comparer les uns avec les autres. Les critères sont difficiles à retenir.*

Laurent VEYRIES : en complément je suis gêné de voir sur le marché dominical les témoins de Jéhovah. Cela me dérange fortement.

Mme le Maire : je suis tout à fait d'accord, c'est un problème comme la vente sans droit ni titre. Il faut que l'on se saisisse de ce sujet.

François ROQUES : si certains élus sont proches d'associations on ne peut que s'en féliciter, c'est une preuve d'engagement en ces temps difficiles. Il y a souvent un pool qui fait tourner différentes associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Ne participent pas au vote :

- GAILLAC Patrick pour le Comité des Anciens Combattants
- Katy DE OLIVEIRA pour l'ASL Rugby
- ORIOL Clarisse pour le FC Vignoble 81 et Entraide et Réciprocité
- VEYRIES Laurent pour le FC Vignoble 81
- DAVID Laurent pour les Arpents Verts
- ZION Philippe pour l'Amicale des sapeurs-pompiers
- PUJOLAR Théo pour Les Arts Scénics
- LAMBERT Annie pour l'ADMR
- FONVIEILLE Liliane pour Holà
- LHERM Maryline pour Lisle o doudou
- LOPEZ Anthony pour Holà

#### **7. Administration Générale – Convention de prestations de services Relais Fourrière – Renouvellement**

Afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale mis en place sur la commune, il convient de renouveler la convention passée avec l'association « Les Temps Orageux ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention passée avec l'association « Les Temps Orageux » relative à la capture, au ramassage, au gardiennage temporaire et transport à la fourrière de Le Garric dont le projet est joint en annexe.
- De dire que pour l'exercice 2024, le prix de l'intervention est fixé à 112.50 € (intervention majorée de 50 % le week-end et les jours fériés).
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au renouvellement de ladite convention chaque année dès lors que les conditions tarifaires restent inchangées.

Il est précisé que le prix de l'intervention s'élevait à 107.40 € pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **8. Jeunesse – Structure Jeunes – Dénomination et Projet Educatif**

Le Projet Éducatif Municipal Jeunesse, fixe le cap des objectifs éducatifs définis par la commune et desquels découlent de nouvelles actions à mettre en œuvre dans les mois qui suivront la réouverture des locaux de l'Accueil Jeunes. En référence au Code de l'action sociale et des familles, Légifrance / partie réglementaire (Articles R112-1 à R587-1) / section 2 : Projet éducatif (Articles R227-23 à R227-26).

L'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la compétence jeunesse de janvier 2017 à septembre 2023. Depuis cette compétence a été rendue à la commune. Lisle sur Tarn définit donc un nouveau projet qui prendra effet de 2024 à 2027, en se rattachant au PEDT / PEC, en cours de réécriture à l'Agglomération. Ce projet se décline en actions-jeunes, menées par personnels communaux avec l'ensemble des partenaires de son territoire, que ce soient les acteurs institutionnels dans le cadre de la politique jeunesse de l'Agglomération Gaillac-Graulhet que les acteurs des diverses associations locales et acteurs privés avec lesquels un partenariat a été et sera établi.

Afin d'identifier clairement la structure jeunes, il convient également de dénommer cette structure afin que les adhérents puissent rapidement l'identifier et se l'approprier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer la structure jeunes « Occi'jeunes » qui sera domiciliée au 7 allée du château ;
- D'adopter le projet éducatif municipal jeunesse de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Florence ROBERT : il y a eu deux réunions de travail avec Laurent Veyriès et Clarisse Oriol.*

*Laurent VEYRIES : je vous ai embêtée à la première.*

*Florence ROBERT : par du tout, mais alors pas du tout, je m'inscris en faux, les deux*

interventions étaient très bien. D'ailleurs 99 % des propositions ont été intégrées. J'aime les gouvernements d'ouverture. Merci à vous.

Laurent VEYRIES : de nombreuses formulations ont été intégrées et je vous en remercie. Sur l'introduction je souhaite intégrer quelques éléments :

« Le projet éducatif municipal jeunesse fixe le cap des objectifs éducatifs définis par la commune et desquels découlent de nouvelles actions à mettre en œuvre dans les mois qui suivront la réouverture des locaux de l'accueil jeunes. En référence au Code de l'action sociale et des familles, Légifrance / partie réglementaire (article R112-1 à R587-1) / section 2 : Projet éducatif (articles R227-23 à R227-26).

L'agglomération Gaillac Graulhet a pris la compétence jeunesse depuis janvier 2017 (supprimer à septembre 2023). La commune a souhaité récemment reprendre en gestion directe la gestion et la mise en œuvre de cette compétence de territoire ce qui nous amène par conséquent à redéfinir (supprimer : depuis cette compétence a été rendue à la commune. Lisle-sur-Tarn définit donc) un nouveau projet se rattachant au PEDT / PEC en cours de réécriture à l'agglomération et qui prendra effet de 2024 à 2027. Ce projet se décline en action-jeunes, menées par les animatrices et animateurs de l'espace jeunes avec l'ensemble des partenaires du territoire, que ce soient les acteurs institutionnels dans le cadre de la politique jeunesse de l'agglomération Gaillac Graulhet que les acteurs des diverses associations locales et acteurs privés avec lesquels un partenariat a été et sera établi ».

Florence ROBERT : ce qui est écrit est vrai. C'est bien l'agglomération qui a pris la compétence en janvier 2017. C'est la fédération des MJC qui a intégré la CAGG. J'ai été convoquée à l'agglomération avec devant moi Christophe Hérin et Claude Fita qui voulaient intégrer la jeunesse, et qui m'ont dit que nous servirions d'expérimentation. Puis M. Baulès est arrivé, et il a bien précisé que lui c'était la culture et pas la jeunesse, qui du coup est partie à volo. Donc oui la commune voulait récupérer la compétence qui n'était plus exercée. L'agglomération a délaissé la gestion locale de notre jeunesse et sans retour de nos subsides que pourtant nous avions donnés.

Anthony LOPEZ : en clair on avait un prestataire qui ne faisait pas le boulot avec l'argent qu'on lui avait donné.

Florence ROBERT : tout à fait, et personne ne nous a retenu quand nous avons dit que nous voulions reprendre la compétence. L'agglomération sera partenaire, je ne compte pas lui tourner le dos.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **9. Jeunesse – Structure jeunes – Règlement intérieur**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la commune de Lisle-sur-Tarn a repris la compétence jeunesse à la communauté d'agglomération.

Cette reprise de compétence s'est accompagnée de l'embauche de deux animatrices

territoriales, en charge d'élaborer un projet éducatif touchant les tranches d'âge de 11 à 13 ans et de 14 à 17 ans.

C'est dans ce cadre que le service va prochainement se réimplanter au sein du château Bellevue, dans les locaux précédemment occupés par la CAGG, pour accueillir de nouveau des jeunes.

Afin d'organiser la vie de cette structure et de donner l'information aux familles, il est nécessaire de fixer l'ensemble des règles au sein d'un règlement intérieur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur de la structure jeunes Occi'jeunes joint en annexe ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Florence ROBERT : je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à sa rédaction. Je suis très fière du travail mené par les élus et les services, qui j'en suis persuadée fera référence.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **10. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2024 :
  - Piscine :
    - 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques

et Sportives

Période : Les après-midi durant la période d'ouverture estivale,

- 1 emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif

Périodes : Durant la période d'ouverture estivale

○ Services Techniques :

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives : du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024

- 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives :

- 2 du 17 juin au 5 juillet 2024
- 2 du 8 juillet au 2 août 2024

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Philippe MAYERAS : sin on ne trouve pas cela veut dire que la piscine restera fermée ?*

*Mme le Maire : ce sont des emplois jeunes, normalement cela devrait bien se passer. Nous sommes en cours de recrutement.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **11. Administration Générale – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement SCEA Lacas – Avis**

La société SCEA du Lacas a déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) un dossier d'enregistrement pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn.

Cette exploitation est dédiée à l'élevage de porcs et de volailles aux lieux dits Le Lacas, Pene brune, Sicard, Le Moulin des Jésuites.

Une consultation publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 4 mars 2024 pour la période du jeudi 21 mars au jeudi 18 avril inclus. Le dossier a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville.

Il est également consultable en téléchargement sur le lien suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declarations-d-intention-de-projet/Enregistrement-ICPE-d-une-installation-d-elevage-SCEA-du-Lacas-Lisle-sur-Tarn>

En application des dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal a été saisi par le préfet du Tarn pour émettre un avis sur le dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** au dossier déposé au titre des ICPE par la SCEA du Lacas.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Laurent VEYRIES : à part 100 porcs de plus, un stockage en plus, c'est une mise à jour.*

*Mme le Maire : c'est une régularisation.*

*Laurent VEYRIES : quelle différence entre déclaration et enregistrement ?*

*Philippe ZION : c'est un classement en rapport à l'augmentation de l'exploitation qui fait passer d'enregistrement à déclaration, c'est une échelle de sévérité.*

*Mme le Maire : ce sont des structures très suivies, notamment au niveau sanitaire.*

*Laurent VEYRIES : quelles sont les mesures pour les nuisances olfactives, de pollution des sols ?*

*Mme le Maire : elles existent déjà, tout est dans le dossier et tout est contrôlé.*

Katy DE OLIVEIRA : comment l'enquête est diffusée en matière de communication ?

Mme le Maire : c'est porté par la préfecture. Nous avons à faire l'affichage en mairie.

Clarisse ORIOL : il faudrait peut-être faire de manière différente pour informer la population.

Mme le Maire : c'est très encadré et ce n'est pas une création, là je vous rejoins il aurait fallu réfléchir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **12. Administration Générale – Motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>**

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans les projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'État : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-bourg ou dispositifs nationaux cœur de ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité. L'avenir du département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est à dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn, est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

La commune de Lisle-sur-Tarn soutient les positions de la CPLI et de l'ADM81.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De se prononcer contre l'ouverture le dimanche des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
- De demander au Préfet du Tarn de poursuivre la discussion avec la plus grande fermeté auprès des groupes internationaux favorables à cette ouverture dominicale, en intégrant le refus catégorique de la commune de Lisle-sur-Tarn à cette ouverture ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **13. Informations et questions diverses**

Théo PUJOLAR : Le 27 mars dernier le Conseil Municipal des Jeunes a participé à la Préfecture à un jury dans le cadre d'attributions de subventions.

Le CMJ a présenté le projet de pump track, qui fait partie de celui de la plaine des sports de Mazérac.

Les jeunes ont été très loquaces et pertinents, et ont permis à la commune d'obtenir une subvention de 50 % du projet dont le coût estimé est de 140 000 € HT.

Cette première étape permet de poursuivre la réflexion sur cette plaine de sports.

Pour le reste du projet, nous espérons un accompagnement de l'État à hauteur de 20 %.

Cette expérience a été extrêmement enrichissante pour le groupe du CMJ, et pour les personnes les ayant accompagnés, car leur fraîcheur et leur pertinence sont une véritable source de motivation pour mener à bien ce projet.

La séance est levée à 20h33.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

